

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 574

présenté par

M. Brindeau, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Vercamer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec la proposition de suppression de l'article 1<sup>er</sup> étendant les techniques d'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules, cet amendement vise à supprimer l'article 4, qui tire les conséquences de cette extension sur l'établissement de la filiation des couples de femmes et des femmes seules.